

Arrêté

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE D'ISSIGEAC

Service urbanisme & voiries



Arrêté n° 2026-0123

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement dans une zone piétonne -
PLACE DE L'ÉGLISE

Du 18 Octobre 2026 au 31 Décembre 2026

Le maire de la commune d'Issigeac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la zone piétonne afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique **pour la période du Dimanche 18 Octobre 2026 au Jeudi 31 Décembre 2026 inclus.**

ARRETE

Article 1. Dans la zone piétonne formée par la

* Place de l'Eglise (délimitée par les potelets)

La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules à moteurs et cyclomoteurs, à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence, de pompes funèbres et des services publics, pendant toute la période.

L'accès des véhicules appartenant aux exposants du marché dominical ou aux organisateurs de festivités est autorisé durant cette période.

Article 2. Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux qui en assureront la maintenance. Toute personne physique ou morale qui, pour les besoins ou services, déplacera une structure de signalisation ou d'interdiction, est tenue de la remettre en place dès son passage.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie d'Issigeac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Issigeac, le 14 Octobre 2026

Le Maire **Hervé DELAGE**

